|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  | | |
| AVIS N° 38/2020 | | |

**Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Modification des montants de la taxe individuelle : Australie**

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d’exécution du Protocole de Madrid, le Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque l’Australie est désignée dans une demande internationale, dans le cadre d’une désignation postérieure à un enregistrement international et à l’égard du renouvellement d’un enregistrement international dans lequel l’Australie a été désignée :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **RUBRIQUES** | | Montants (*en francs suisses*) |
| Demande ou désignation postérieure | * pour chaque classe de produits ou services | 222 |
| Renouvellement | * pour chaque classe de produits ou services | 254 |

1. Cette modification prendra effet le 19 juin 2020. Par conséquent, ces montants devront être payés lorsque l’Australie

a) est désignée dans une demande internationale qui est reçue par l’Office d’origine à cette date ou postérieurement; ou

b) fait l’objet d’une désignation postérieure qui est reçue par l’Office de la partie contractante du titulaire à cette date ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international de l’OMPI à cette date ou postérieurement; ou

c) a été désignée dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué à cette date ou postérieurement.

Le 19 mai 2020